



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
3 décembre 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Organe subsidiaire de mise en œuvre

#### Trente-cinquième session

Durban, 28 novembre-3 décembre 2011

Point 8 de l'ordre du jour

#### Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices

liés aux incidences des changements climatiques dans  
les pays en développement qui sont particulièrement  
exposés aux effets néfastes de ces changements en vue  
de renforcer les capacités d'adaptation<sup>1</sup>

– Activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail

**Démarches permettant de remédier aux pertes  
et préjudices liés aux incidences des changements  
climatiques dans les pays en développement qui  
sont particulièrement exposés aux effets néfastes  
de ces changements en vue de renforcer les capacités  
d'adaptation<sup>1</sup>**

– **Activités à entreprendre dans le cadre  
du programme de travail**

**Projet de conclusions présenté par le Président**

**Additif**

**Recommandations de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé, à sa trente-cinquième session, de recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa dix-septième session, le projet de décision suivant:

---

<sup>1</sup> Décision 1/CP.16, par. 26 à 29.

## Projet de décision -/CP.17

### Programme de travail sur les pertes et préjudices

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision 1/CP.16, dans laquelle elle a décidé d'établir un programme de travail pour étudier des démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements,

*Rappelant aussi* les conclusions que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a adoptées à sa trente-quatrième session,

*Reconnaissant* la nécessité de renforcer la coopération et les compétences au niveau international afin de comprendre et de réduire les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les incidences des phénomènes météorologiques extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement,

*Prenant note* de l'ampleur considérable des travaux en cours à ce sujet qui s'inscrivent ou non dans le cadre du processus de la Convention,

*Encourageant* les Parties à tirer parti des informations pertinentes figurant dans le rapport intitulé *Special Report on Managing the Risks of Extreme Events and Disasters to Advance Climate Change Adaptation* (Rapport spécial sur la gestion des risques de phénomènes extrêmes et de catastrophes pour les besoins de l'adaptation aux changements climatiques) du Groupe d'experts intergouvernemental sur les changements climatiques dans le cadre de l'examen des démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices, selon qu'il convient,

*Rappelant* les conclusions que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a adoptées à sa trente-quatrième session, dans lesquelles il a pris note de l'importance des trois grands domaines thématiques ci-après dans le cadre de l'exécution du programme de travail sur les pertes et préjudices, à savoir: évaluation du risque de pertes et de préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ainsi que des connaissances actuelles sur ce sujet; éventail de démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les incidences des phénomènes météorologiques extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement, en tenant compte de l'expérience à tous les niveaux; rôle joué par la Convention en favorisant l'application de démarches propres à remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques,

*Reconnaissant* l'intérêt des évaluations nationales entreprises par les pays en développement afin de fournir des données nationales et de quantifier, dans tous les secteurs, les pertes et préjudices liés aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestent lentement,

1. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de poursuivre l'exécution du programme de travail sur des démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements et d'adresser des recommandations sur les pertes et préjudices à la Conférence des Parties, pour examen à sa dix-huitième session;

2. *Prie aussi* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de prendre en compte les questions énumérées à l'annexe à la présente décision dans le cadre de l'exécution dudit programme de travail;

3. *Invite* les Parties, les organisations intergouvernementales compétentes, les centres et réseaux régionaux, le secteur privé, la société civile et les autres parties prenantes à:

a) Prendre en compte les trois domaines thématiques<sup>2</sup> lors de l'exécution d'activités visant à aider les Parties à améliorer la compréhension des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements, et à renforcer les compétences qui contribuent à y remédier;

b) Communiquer les résultats de leurs activités et des renseignements à leur sujet, notamment les enseignements et les bonnes pratiques tirés de la mise en œuvre des solutions envisagées concernant l'évaluation et la gestion des risques, à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à ses sessions ultérieures, selon qu'il convient;

4. *Est convenue* de confier les travaux à entreprendre dans les domaines thématiques mentionnés plus haut au paragraphe 3 a), à différents d'experts représentant en particulier les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement;

5. *Reconnaît* la nécessité d'étudier un ensemble de démarches et de mécanismes éventuels, notamment un mécanisme international, propres à remédier aux pertes et préjudices, afin d'adresser des recommandations sur cette question à la Conférence des Parties, pour examen à sa dix-huitième session, notamment de développer les éléments énumérés aux alinéas a à d du paragraphe 28 de la décision 1/CP.16;

## **I. Domaine thématique 1: Évaluation du risque de pertes et de préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ainsi que des connaissances actuelles sur ce sujet**

6. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner les questions relatives à ce domaine thématique à la réunion d'experts qui sera convoquée à cet effet avant sa trente-sixième session<sup>3</sup>, en tenant compte des contributions provenant des organisations compétentes et des autres parties prenantes, et en tirant parti des compétences qui s'inscrivent ou non dans le cadre de la Convention, afin de créer une base de connaissances suffisante pour l'examen des questions relatives au domaine thématique 2, exposées en détail au chapitre II ci-après;

7. *Prie aussi* le secrétariat:

a) De transmettre le rapport sur la réunion d'experts mentionnée plus haut au paragraphe 6 à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, pour examen, à sa trente-sixième session;

b) D'établir une note technique, avant la tenue de la réunion d'experts mentionnée plus haut au paragraphe 6, et, en collaboration avec les organisations compétentes et les autres parties prenantes, dans laquelle il résumait les connaissances actuelles sur les méthodes pertinentes et examinerait les données nécessaires ainsi que les enseignements tirés et les lacunes recensées à différents niveaux, en s'appuyant sur les travaux et documents pertinents existants;

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2011/7, par. 109.

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2011/7, par. 111.

## **II. Domaine thématique 2: Éventail de démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les incidences des phénomènes météorologiques extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement, en tenant compte de l'expérience à tous les niveaux**

8. *Prie en outre* le secrétariat:

a) D'organiser quatre réunions d'experts, dont trois au niveau régional et une à l'intention des petits États insulaires en développement, qui se tiendraient, si possible, parallèlement à d'autres réunions connexes et illustreraient les priorités et expériences régionales, avant la trente-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, afin d'examiner les questions relatives à ce domaine thématique, en tenant compte des résultats de la réunion d'experts mentionnée plus haut au paragraphe 6 et des contributions des organisations compétentes et des autres parties prenantes qui s'inscrivent ou non dans le cadre de la Convention;

b) De communiquer le rapport sur les réunions d'experts mentionnées plus haut au paragraphe 8 a) à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, pour examen à sa trente-septième session;

c) D'établir une note technique sur les phénomènes qui se manifestent lentement, en tenant compte des résultats des réunions d'experts régionales mentionnées plus haut au paragraphe 8 a);

d) De procéder, en collaboration avec les organisations compétentes et les autres parties prenantes et en s'appuyant sur les travaux et documents pertinents existants, à une analyse des informations et des études de cas publiées sur les sujets abordés dans ce domaine thématique, à l'intention des réunions d'experts mentionnées plus haut au paragraphe 8 a);

## **III. Domaine thématique 3: Rôle joué par la Convention en favorisant l'application de démarches propres à remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques**

9. *Invite* les Parties et les organisations compétentes et autres parties prenantes à communiquer au secrétariat, d'ici le 17 septembre 2012, en tenant compte des résultats de l'exécution du programme de travail sur les pertes et préjudices avant cette date, des observations et des informations sur les éléments éventuels qui devraient figurer dans les recommandations sur les pertes et préjudices enregistrés conformément à la décision 1/CP.16;

10. *Prie* le secrétariat de rassembler ces observations dans un document de la série MISC et de le soumettre à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, pour examen à sa trente-septième session;

11. *Prie aussi* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner les questions relatives à ce domaine thématique à sa trente-septième session, en tenant compte des:

a) Résultats des activités achevées avant la session;

b) Observations mentionnées plus haut au paragraphe 9;

- c) Initiatives prises par les organisations compétentes et les autres parties prenantes dans le cadre du programme de travail;
  - d) Contributions découlant des processus pertinents;
12. *Prie en outre* les Parties visées à l'annexe II de la Convention et les autres pays développés parties en mesure de le faire d'apporter une aide financière et technique, selon que de besoin, afin de contribuer à l'exécution du programme de travail;
13. *Invite* les organisations intéressées en mesure de la faire à apporter une aide financière et technique, selon que de besoin, afin de contribuer à l'exécution des activités inscrites au programme de travail;
14. *Prend note* du montant estimatif des incidences budgétaires de l'exécution des activités mentionnées dans la présente décision, que le secrétariat a communiqué;
15. *Demande* que les activités du secrétariat préconisées dans la présente décision soient entreprises sous réserve que des ressources financières soient disponibles.

## Annexe

### Questions

#### **I. Domaine thématique 1: Évaluation du risque de pertes et de préjudices liés aux changements climatiques ainsi que des connaissances actuelles sur ce sujet**

1. Quelles sont les données et informations nécessaires à l'évaluation des incidences des changements climatiques et du risque climatique, à différents niveaux et pour un large éventail de secteurs et d'écosystèmes? Quelles sont les données disponibles et les lacunes recensées?
2. De quels méthodes et outils dispose-t-on pour évaluer le risque, notamment quels sont leurs besoins, leurs points forts et leurs points faibles respectifs, et peuvent-ils évaluer les incidences sociales et environnementales?
3. Quelles sont les capacités nécessaires à l'application des méthodes d'évaluation des risques sur le terrain, notamment en vue de faciliter leur application dans les pays en développement?
4. Comment les résultats des évaluations des risques peuvent-ils être formulés de manière optimale afin d'appuyer la prise de décisions? Quelles sont les méthodes souhaitées de présentation des résultats des évaluations des risques qui permettent de motiver la prise de décisions?

#### **II. Domaine thématique 2: Éventail de démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les incidences des phénomènes météorologiques extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement, en tenant compte de l'expérience à tous les niveaux**

5. Quelle est la liste complète des démarches et outils qui peuvent être utilisés pour remédier au risque de pertes et de préjudices, à tous les niveaux et pour un large éventail de secteurs et d'écosystèmes, compte tenu à la fois des phénomènes météorologiques extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement? Parmi ces démarches et outils figurent notamment des instruments conventionnels, non conventionnels et innovants propres à remédier à des types précis de pertes et de préjudices dans le cadre de ce domaine thématique, surtout ceux découlant de la multiplication, de l'accroissement et de l'intensification des effets des changements climatiques aux niveaux national, infranational et local. Que sait-on de l'efficacité relative de ces outils?
6. Quelles sont les ressources fondamentales nécessaires (par exemple, budget, infrastructure et capacités techniques de mise en œuvre) à l'application effective de stratégies et d'outils différents?
7. Quels sont les enseignements tirés des efforts actuellement déployés dans les secteurs public et privé, compte tenu de facteurs ayant trait à la conception, aux restrictions, aux difficultés et aux meilleures pratiques?

8. Quels sont les liens et les synergies entre la réduction des risques et d'autres instruments tels que le transfert de risques? Comment peut-on concevoir des portefeuilles ou des outils complets de gestion des risques?
9. Comment peut-on adapter les méthodes de gestion des risques à la situation nationale? Comment les Parties et les autres parties prenantes peuvent-elles évaluer les outils qui seraient les mieux adaptés à leurs risques et à leur situation propres?

---